

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Approbation de la gratification spécifique à octroyer à un stagiaire élève-avocat

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des Cabinets d'Avocats du 19 janvier 2007,

Vu l'avenant du 21 Décembre 2007 à l'Accord du 19 Janvier 2007 relatif à la Gratification des Stagiaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 décembre 2025.

La collectivité a l'opportunité d'accueillir un élève-avocat au sein du service commande publique. Cette situation inédite résulte du fait que cette personne a été préalablement recrutée en tant que contractuel juriste de la commande publique pendant un an et a dans l'intervalle réussi son concours à l'école d'avocat. La collectivité souhaite à échéance du contrat de cet agent poursuivre la collaboration dans le cadre du stage de 6 mois qu'il aura à effectuer en lui confiant strictement des missions entrant dans le cadre de ses apprentissages d'avocat.

A cet effet, elle prend les dispositions nécessaires pour lui octroyer la gratification spécifique applicable à son statut d'élève avocat. Cela permettra aussi à la collectivité de pouvoir éventuellement accueillir ultérieurement d'autres élèves si d'autres missions peuvent se prêter à ce profil d'études supérieures.

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

Considérant la réglementation spécifique applicable aux élèves-avocats relevant de l'accord professionnel national du 19 janvier 2007,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue, et que la durée de stage de l'élève-avocat est de 6 mois au moins dans le cadre de son projet pédagogique individuel,

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le montant minimal brut de la gratification de stage de l'élève avocat est défini selon un pourcentage du SMIC, lui-même déterminé en fonction de l'effectif de la structure :

Nombre de salariés non avocat	Gratification minimale
0 à 2 salariés	60% du SMIC
3 à 5 salariés	70% du SMIC
6 salariés et plus	85% du SMIC

Le Décret n°2006-757 du 29 Juin 2006 portant application de l'article 10 de la Loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances, a fixé le montant de l'exonération de charges sociales à 12,5%, du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les gratifications qui dépassent cette limite, seule la fraction excédentaire sera considérée comme une rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale et est par voie de conséquence assujettie aux cotisations sociales.

En conséquence, le montant net avant prélèvement à la source de gratification défini en vue de valoriser l'accueil d'un élève-avocat est de 1783,30 € mensuels.

Est approuvé au bénéfice des étudiants stagiaires, l'octroi de congés et d'autorisations d'absence au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage dans les conditions prévues par l'article L124-13 de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014.

Est accordé aux étudiants post bac stagiaires le remboursement partiel des frais de transports ainsi que l'accès aux activités sociales et culturelles conformément aux articles L3261-2, L3262-1 et L2312-78 du Code du Travail.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

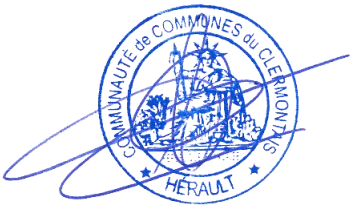

Abstentions : /

Contre : /

- **AUTORISE** l'accueil de stagiaires élèves-avocat au sein de la Communauté de communes du Clermontois,
- **INSTITUE** le principe du versement de la gratification mensuelle spécifique applicable aux élèves avocat,
- **DECIDE** que les modalités de versement de la gratification du stagiaire élève-avocat évoluera en fonction de la réglementation applicable,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pour cet accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le cas échéant son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les conventions conclues avec les écoles d'avocat.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---